

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard LENSEL, Maire.

Etaient présents : Samuel BECOT, Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Véronique MAYOT, Romain PERILLAT, Alain RAYNAUD, Christophe TISSERANT, Christine TRONCY, Bertrand VAILLOUD, Philippe VION-DURY

Absents excusés : Emmanuel ANDRE (pouvoir à Christine TRONCY), Ludovic GHERARDI (pouvoir à Odile

GOIFFON-COCHE), Raphaël JACQUIOT

Date de la convocation: 08/10/2024

Secrétaire de séance : Bertrand VAILLOUD

La séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal du conseil du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

I/ PRESENTATION DU CŒUR DE VILLAGE DU POIZAT PAR L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN (ADIA)

Solène RIGAUD chargée de projets voiries et espaces publics de l'ADIA présente au conseil le projet d'aménagement Cœur de Village du Poizat. (de 19h00 à 21h20). Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet d'aménagement et autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le mettre en œuvre.

II/ DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil une DIA reçue depuis la dernière séance pour laquelle la Commune n'a pas préempté : vente Madame Anne-Lise TARDY épouse ROUSSELLE et Monsieur Philippe ROUSSELLE/ Commune Le Poizat-Lalleyriat : parcelles 300 AD-0203, 300 AD-0206, 300 AD-0209, de 28 m², non bâti situé rue le Bief à la Dame.

III/ FORET: POINT SUR L'AFFOUAGE

Monsieur Romain PERILLAT explique que la Commune a missionné l'Office National des Forêt pour s'occuper de l'affouage 2024. Monsieur Louis BERT, technicien forestier territorial nous a transmis un communiqué qui explique les raisons pour lesquelles l'exploitation des affouages de cette année ne débutera qu'en octobre 2024. Ce communiqué sera diffusé aux administrés. De plus, Monsieur Alain RAYNAUD explique qu'il ne sera pas possible de reconduire l'affouage l'année prochaine afin de préserver la forêt et éviter son appauvrissement. Une réflexion est en cours pour une possible mise à disposition d'un terrain communal si un groupement de commande de bois en faisait la demande.

IV/ ATTRIBUTION PRIX BACHELIERS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière un prix avait été attribué aux bacheliers ayant obtenu une mention et propose de continuer cette année d'attribuer un prix aux lauréats. Il propose de renouveler la valeur des prix de l'année scolaire précédente qui étaient de : 200 euros pour une mention très bien, 150 euros pour une mention bien et de 100 euros pour une mention assez bien. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution d'un prix aux bacheliers de l'année scolaire 2023/2024 de la valeur des prix précités par la mairie.

V/ DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (SIEA): INFORMATION

Monsieur le Maire présente et lit au conseil le courrier du 23/09/2024 de Monsieur Walter MARTIN, Président du SIEA, au sujet du déploiement et de la pose de la fibre. Ce courrier précise, notamment, que la complétude totale de la Commune pourra être finalisée courant du premier trimestre 2025.

VI/ LIMITATION A 30 KM/H RUE DE L'ARIETTE A LALLEYRIAT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 km / heure de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° C8, Rue de l'Ariette à Lalleyriat. Il recommande de compléter cette décision par la pose d'obstacles en bois (chicanes) et de panneaux de signalisation.

VII/ REGLEMENT COLUMBARIUMS ET JARDINS DU SOUVENIR, FIXATION DES PRIX

Monsieur le Maire expose que suite à l'installation des columbariums dans les cimetières de Le Poizat et de Lalleyriat, il y a lieu de rédiger un règlement et de fixer les tarifs des concessions. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement, fixe les tarifs des concessions dans les columbariums (une case accueillant une à deux urnes funéraires) comme suit : 250 euros pour une durée de 15 ans et 500 euros pour une durée de 30 ans et précise que la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est gratuite.

VIII/ CONVENTIONS DENEIGEMENT HIVER 2024-2025

Monsieur Romain PERILLAT, concerné, a quitté la séance pour ce point. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de renforcer le service technique pour le déneigement durant la saison hivernale à venir afin d'assurer le plus rapidement possible le déneigement de l'ensemble des voies pour la population. Le GAEC GENTIANA et M. Philippe ALLOMBERT-GOGET, tous deux domiciliés sur la Commune, assureront un service complémentaire de déneigement avec mise à disposition de matériel et chauffeur et ils seront ainsi rémunérés au tarif horaire de 110 euros HT pour toute la période hivernale 2024-2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

IX/ MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au conseil que le Service de Gestion Comptable n'accepte plus les chèques de caution pour les locations de salle des fêtes communales et en vue de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement et le contrat de location de la salle polyvalente.

Les chèques de caution seront remplacés par un mandat de prélèvement SEPA à remplir pour chaque location au moment de la signature du contrat et un point est ajouté dans le règlement : toute location sera annulée en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA à la place des chèques de caution et accepte la modification du règlement et du contrat de la salle polyvalente du Poizat.

X/ VENTE MERCEDES U318-UNIMOG

Monsieur Louis BERTHET-BONDET explique que le camion de marque MERCEDEZ-BENZ UNIMOG immatriculé ES-414-ZT n'est plus adapté aux services techniques. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder le camion de marque MERCEDEZ-BENZ UNIMOG immatriculé ES-414-ZT moyennant la somme de 58 000 € HT à la SAS LEMONNIER sise à ISIGNY LE BUAT (50540) et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

XI/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le maire explique qu'il convient de renouveler son adhésion au contrat groupe statutaire (assurance personnel communal) conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec WTW et la CNP, contrat qui prend effet le 01/01/2025 et se termine le 31/12/2028. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de renouvellement et autorise le Maire à signer les conventions.

XII/ DIVERS

Monsieur Philippe VION-DURY fait un point sur le plan communal de sauvegarde.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09/12/2024. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire, Bernard LENSEL

Bernard LENSE